

Application of 104(20)	(3) In its application in respect of a mutual fund trust, subsection 104(20) shall be read as if paragraph (a) thereof were read	(3) Pour son application à une fiducie de fonds mutuels, le paragraphe 104(20) est interprété comme si son alinéa a) était interprété	Application du paragraphe 104(20)
	(a) without the reference therein to "other than a taxable dividend", and	a) sans la mention de «autre qu'un dividende imposable», et	
	(b) as if the reference therein to "a dividend" were read as a reference to "a capital dividend".	b) comme si la mention de «un dividende» était remplacée par la mention de «un dividende en capital».	
Definitions	(4) In this section,	(4) Dans le présent article,	Définitions
"Capital gains redemptions"	(a) "capital gains redemptions" of a mutual fund trust for a taxation year means that proportion of	a) «rachats au titre des gains en capital» d'une fiducie de fonds mutuels, pour une année d'imposition, signifie la partie	«rachats au titre des gains en capital»
	(i) the aggregate of	(i) du total	
	(A) 5 times its refundable capital gains tax on hand at the end of the year, and	(A) du montant obtenu en multipliant par 5 son impôt en main remboursable au titre des gains en capital à la fin de l'année, et	
	(B) the amount, if any, by which the fair market value at the end of the year of all of the issued units of the trust exceeds the aggregate of the cost amounts to it at the end of the year of all of its properties and the amount of money of the trust on hand at that time,	(B) de la fraction, si fraction il y a, de la juste valeur marchande, à la fin de l'année, de toutes les unités émises de la fiducie, qui est en sus du coût indiqué, pour la fiducie, de tous ses biens à la fin de l'année et le montant des sommes en espèces de la fiducie à cette date,	
	that	qui est représentée par le rapport entre	
	(ii) the aggregate of amounts paid by it in the year on the redemption of units of the trust,	(ii) la totalité des sommes qu'elle a versées dans l'année pour le rachat d'unités de la fiducie,	
	is of	et	
	(iii) the aggregate of the fair market value at the end of the year of all of the issued units of the trust and the amount determined under subparagraph (ii) in respect of the trust for the year; and	(iii) le total de la juste valeur marchande, à la fin de l'année, de toutes les unités émises de la fiducie et de la somme déterminée pour l'année en vertu du sous-alinéa (ii) relativement à la fiducie; et	
"Refundable capital gains tax on hand"	(b) "refundable capital gains tax on hand" of a mutual fund trust at the end of a taxation year means the amount, if any, by which	b) «impôt en main remboursable au titre des gains en capital» d'une fiducie de fonds mutuels à la fin d'une année d'imposition, signifie la fraction, si fraction il y a,	«impôt en main remboursable au titre des gains en capital»
	(i) the aggregate of amounts each of which is an amount in respect of that or any previous taxation year throughout which it was a mutual fund trust, equal to 40% of the lesser of its taxable income for the year and its taxed capital gains for the year,	(i) du total des sommes dont chacune est une somme afférente à cette année d'imposition ou à toute année d'imposition antérieure durant laquelle elle a été une fiducie de fonds mutuels, égal à 40% du moins élevé des montants suivants: son revenu imposable pour l'année ou ses gains en capital imposés pour l'année,	
	exceeds	qui est en sus du	